

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 22 juin 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 12 juin 2023

**Délibération n° 2023-46 Modification du tableau des effectifs de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent gestionnaire de la bibliothèque afin de préparer l'ouverture du futur équipement (désherbage, mise à jour règlement intérieur, charte informatique, réponses aux sollicitations de la DRAC, programmation des médiations culturelle, ...) il convient de porter son temps de travail de 17h30 à 30h. Cette modification est assimilée à une suppression suivie d'une création d'emploi et occasionne une affiliation de l'agent au régime spécial des fonctionnaires.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230622-202346-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu les avis favorables du Comité Social Territorial (CST) du 22 mai 2023 portant sur l'augmentation du temps de travail et la suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à 17h30,*

*Vu l'accord de l'agent, en date du 15 avril 2023, pour cette modification,*

**Article 1 :** Créée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi à 30h hebdomadaire d'adjoint territorial du patrimoine en charge de la gestion de la médiathèque

**Article 2 :** Supprime l'emploi à 17h30 devenu sans suite à la même date.

**Article 3 :** Inscrit au budget les crédits correspondants

**Article 4 :** Fixe le nouveau tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
<b>Filière Administrative</b>										
Administratif	DGS 2000-1000hbs	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP			100	1	0	0
Administratif	Rédacteur	B	100	Adjoint à la DGS		Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/paie/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives	01/06/2023			1	0	0
<b>sous total</b>								<b>8</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	0,86	Accueil usagers		Titulaire	100	0	0,86	0,86
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,325	Enseignement musique école				0	0,325	0
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>1,18</b>	<b>0,86</b>
<b>Filière Police</b>										
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Policier Municipal			100	1	0	0
<b>sous total</b>								<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E.legalite.com

Filière Animation										
Enfance jeunesse	adj admniation ppal 2ème classe	c	74	Animatrice		Titulaire	100	0	0,74	0,74
sous total								0	0,74	0,74
Filière Sociale										
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	0
sous total								4	0	2
Filière Sportive										
Enfance Jeunesse	Educateur des APS principal 1ère classe	B	100	Educateur sportif		Titulaire	100	1	0	1
sous total								1	0	1
Filière Technique										
Ecoles	Adj tech ppal 2ème classe		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	Adj tech ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppl 2ème classe	c	100	ménage		Titulaire	100	1	0	1
Entretien	Adj tech ppal 2ème classe	C	0,63	ménage		Titulaire	100	0	0,63	0,63
Ecoles	adj tech	C	100	ATSEM		titulaire	100	1	0	1
ST	adj tech		100	espaces verts		Titulaire	100	1	0	1
sous total								5,00	0,63	5,63
								19,000	2,55	15,23

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le 23/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20230622-202346-DE

